

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 26 juillet 2022**

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin.  
Christine SCHMIT, secrétaire.

Absent(s) a) excusé : Rita WALLERCIH

<b>Règlement temporaire de la circulation : Bacchusfescht</b>
---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par le syndicat initiative de la ville de Remich ; **concernant Bacchusfescht**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

**ARRETE**

**Pendant la période du 12 août 2022 au 15 août 2022**, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 8 juillet 2020 :

**Stationnement interdit :**

- **½ parking Wueswee du 12.08.22 de 08h00 au 15.08.22 à 20h00**
- **6 emplacements parking Place F. Kons**
- **Bande de livraison Place F Kons**
- **Esplanade N10 sortie parking du Port jusqu'au N°17 inclus**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 26 juillet 2022

le bourgmestre :



la secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 26 juillet 2022

le bourgmestre

la secrétaire

